

Conditions d'éligibilité

Tout salarié, sans exception y compris sur un métier en tension, peut bénéficier du dispositif dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour pouvoir adhérer au dispositif, vous devez :

- ✓ Remplir les conditions d'âge et de trimestres pour liquider immédiatement une pension de retraite à taux plein
- ✓ Avoir 1 an d'ancienneté

Mesure d'accompagnement :

- Versement de l'Indemnité de Départ Volontaire en Retraite (IDVR) non imposable et non cotisable⁴.
- Majoration de l'IDVR de 3mois de salaire brut non imposable et non cotisable pour tous les salariés PCA,

A quel âge pourrai-je bénéficier d'une retraite à taux plein ?

L'âge minimum pour obtenir votre retraite à taux plein est déterminé en fonction de votre année de naissance.

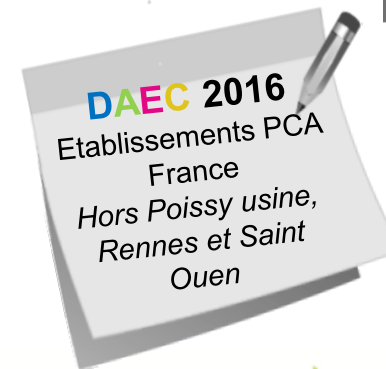
La CNAV ou la CARSAT (province) pourra vous renseigner sur votre situation et vous transmettra votre relevé de carrière. Vous pouvez aussi vous connecter sur le site www.lassuranceretraite.fr ou appeler le 3960.

Il me manque des trimestres, puis-je en racheter ?

Il est possible de monétiser ses RTT pour racheter des trimestres. L'Espace Mobilité ou votre HRBP vous renseignera sur les modalités pratiques.

L'Espace Mobilité, le lieu de rendez-vous incontournable

Tous ces départs sont organisés et conduits en liaison avec les Espaces Mobilité et Développement Professionnel (EMDP).



MOBILITÉ Professionnelle

**Un accompagnement fin de carrière ?
Temps partiel, congé sénior**

Renseignez-vous dès aujourd'hui auprès de votre EMDP !



Aménagements fin de carrière

Conditions d'Eligibilité

Vous exercez une fonction sensible ou à l'équilibre au sens de la définition donnée par l'Observatoire des Métiers et des Compétences, au moment de la demande d'adhésion.

Pour connaître la qualification de votre métier vous pouvez consulter le portail Filières et métiers (Live'in PSA>Ressources Humaines>Carrière et développement des compétences>Filières, métiers, compétences techniques et expertise) ou encore interroger votre HRBP.

Congé senior avec dispense d'activité

Pendant cette période, le salarié est dispensé de réaliser ses missions professionnelles.

• Conditions d'accès spécifique

- ✓ Ouvrier, TAM, à 36 mois au plus de la liquidation de votre retraite à taux plein
- ✓ Cadres¹, à 24 mois au plus de la liquidation de votre retraite à taux plein (ou 36 mois si pénibilité³ ou situation d'inadéquation)
- ✓ Pouvoir liquider votre pension de retraite à taux plein au terme de la période.

• Durée de la dispense

- ✓ Départ à la retraite dans 36 mois au plus (*sous conditions pour les cadres*)
- ✓ La dispense d'activité est au minimum de 1 mois.

• Mesures d'accompagnement

- ✓ La rémunération, sous forme de garantie de ressources, est égale à **70% du salaire de référence**² ; la garantie de ressources minimale est de 1 800€ brut par mois sur 12 mois pour un salarié à temps plein et de 1 450€ brut par mois sur 12 mois pour un salarié travaillant à temps partiel avant le congé. Il s'agit d'un élément de salaire qui est donc imposable et cotisable,
- ✓ Une majoration supplémentaire de **20% de l'Indemnité de Départ Volontaire** versée à l'entrée dans le dispositif ; elle est non imposable et non cotisable⁴
- ✓ Possibilité de compléter la rémunération à hauteur de 100% par monétisation des heures issues des compteurs individuels.

1 : A l'exception des cadres dirigeants et supérieurs.

2 : Rémunération brute moyenne de référence des 12 mois précédant le début du dispositif.

3 : Si travail en posté (2x8, 3x8 ...), de nuit, en suppléance (équipe de week-end) ou en 1x8 pendant 17 années, consécutives ou non, au sein du Groupe PSA ou à l'extérieur.

4 : Exonérations sociales dans la limite de 2 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Temps partiel fin de carrière 80%

• Conditions d'accès spécifiques :

- ✓ Avoir **5 ans d'ancienneté dans le groupe**,
- ✓ Liquider sa retraite à taux plein dans les **2 ans au plus tard** à partir de l'entrée dans la mesure temps partiel fin de carrière.

• Organisation du travail

- ✓ Travail à temps partiel **80 % en moyenne** : la rémunération est proratisée.
- ✓ **Répartition du temps de travail en 2 périodes** : une période à temps plein et une période sans activité. La rémunération est lissée sur l'ensemble des 2 périodes.
- ✓ La durée maximale est de 2 ans, la durée minimum est de 1 mois.

• Mesures d'accompagnement

- ✓ Pour un passage à temps partiel 80%, versement d'une indemnité mensuelle compensatrice représentant **5 % du salaire brut de référence**²
- ✓ Il s'agit d'un élément de salaire, qui est donc cotisable et imposable.

Déjà à temps partiel pour convenances personnelles, puis-je bénéficier de ce dispositif ? Si vous êtes déjà à temps partiel, vous pouvez bénéficier de ce dispositif.

Questions / Réponses

Est-ce que je continue à bénéficier du régime complémentaire santé ?

Oui, vous bénéficiez du régime de complémentaire santé et du régime de prévoyance, des prestations du CE, et de l'avantage VCG.

La dispense d'activité est-elle prise en compte dans le calcul de l'ancienneté ? Oui.

Puis-je travailler pour un nouvel employeur pendant la dispense d'activité ?

Oui, tout en conservant le maintien de la garantie de ressources à 70% du salaire de référence.

Pendant la dispense, est-ce que je continue à acquérir des congés ?

Non, il n'y a pas d'acquisition de congés payés, ni de RTT.

Est-ce que je continue à cotiser pour ma retraite ?

Oui, l'entreprise prend en charge le maintien des cotisations d'assurance vieillesse, des régimes AGIRC et ARRCO et du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (retraite supplémentaire PSA) sur la partie du salaire reconstituée à temps plein (salaire de base + ancienneté).

